

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté fixant le prix des fermages en viticulture et saliculture pour l'année 2022

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L411-11 ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 fixant la valeur locative des parcelles viticoles louées en fermage et publiant le contrat-type de bail à ferme pour les exploitations viticoles ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1987 fixant la valeur locative des marais salants, modifié par arrêté du 03 octobre 1988 ;
VU l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 4 octobre 2022 ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 portant délégation de signature à M. LATAPIE-BAYROO, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Fermages en viticulture.

Prix moyens commercialisation vrac récolte 2021 / 2022 :

Les prix moyens pondérés des vins de la récolte 2021/2022 constatés par INTERLOIRE et France AGRIMER sont les suivants, par hectolitre :

<i>Appellations d'Origine Contrôlée</i>	<i>euros / hl</i>
Muscadet	156,89
Muscadet Sèvre et Maine	168,47
Muscadet Coteaux de la Loire	pas de prix constatés
Muscadet Côtes de Grand Lieu	pas de prix constatés
Gros-Plant	145,44
Coteaux d'Ancenis rouges et rosés	135,31
Coteaux d'Ancenis blancs	pas de prix constatés

Vins de Pays (avec Identifications Géographiques Protégées)

Vins de Pays blancs	189,17
Vins de Pays rouges et rosés	110,63

Vins de France (sans Indication Géographique)

Blancs	95,84
Rouges et rosés	68,90

En l'absence de données statistiques représentatives, le prix moyen pondéré de la récolte 2021/2022 retenu pour l'appellation d'origine contrôlée **Muscadet Coteaux de la Loire** et **Muscadet Cotes de Grand Lieu** est le prix moyen pondéré constaté par INTERLOIRE pour l'appellation Muscadet.

De même, en l'absence de données statistiques représentatives, le prix moyen pondéré de la récolte 2021/2022 retenu pour l'appellation d'origine contrôlée **Coteaux d'Ancenis Blanc** est la cotation 2017/2018 réalisée par INTERLOIRE sur les Coteaux d'Ancenis rouges et rosés multipliée par le coefficient de 1,3.

Ainsi, les prix moyens pondérés des vins de la récolte 2021/2022 retenus sont les suivants, par hectolitre :

Appellations d'Origine Contrôlée	euros / hl
Muscadet Coteaux de la Loire	156,89
Muscadet Côtes de Grand Lieu	156,89
Coteaux d'Ancenis Blancs	175,90

Prix de l'hectolitre-fermage :

Ainsi qu'il est prévu dans l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 fixant la valeur locative des parcelles viticoles louées en fermage et publiant le contrat-type de bail à ferme pour les exploitations viticoles, le cours moyen du vin du cépage considéré des huit campagnes retenues telles que précisées dans le dit arrêté (moyenne olympique sur 10 ans), s'établit comme suit, par hectolitre :

Appellations d'Origine Contrôlée	euros / hl
Muscadet	109,86
Muscadet Sèvre et Maine	123,55
Muscadet Coteaux de la Loire	109,86
Muscadet Côtes de Grand Lieu	109,86
Gros-Plant	89,06
Coteaux d'Ancenis rouges et rosés	119,96
Coteaux d'Ancenis blancs	155,94

Vins de Pays (avec Identifications Géographiques Protégées)

Vins de Pays blancs	121,40
Vins de Pays rouges et rosés	92,15

Vins de France (sans Indication Géographique)

Blancs	69,61
Rouges et rosés	60,89

ARTICLE 2 - Fermages en saliculture.

Pour les baux concernant les marais salants, le prix moyen de la récolte de sel 2021 est fixé à la tonne : 437 euros

Comme il est prévu à l'arrêté préfectoral modificatif du 3 octobre 1988 concernant les marais salants, les parties ont convenu de prendre pour base de leur règlement le cours moyen du sel des quatre dernières années précédant l'échéance, le prix ainsi déterminé à retenir s'établit comme suit :

Sel, la tonne

430,5 euros

ARTICLE 3 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 04/10/2022

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer**

Thierry LATAPIE-BAYROO


Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental adjoint
Pierre BARBÉRA

